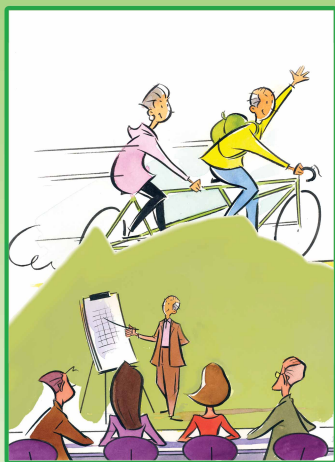


CUMUL EMPLOI et RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc *et* arrco

SOMMAIRE

Comment cumuler ?

Et si je ne remplis pas les conditions ?

Quelles conséquences ?

Quelles démarches ?

Les règles exposées concernent la retraite complémentaire des salariés du secteur privé. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les possibilités de cumuler sa retraite avec un salaire ont été étendues.

C OMMENT CUMULER ?

Vous êtes retraité de l'Arrco et, le cas échéant, de l'Agirc. Vous envisagez de reprendre un emploi salarié. Vous souhaitez continuer à bénéficier de la totalité de votre retraite complémentaire tout en percevant un salaire. Le cumul emploi-retraite s'adresse à vous.

Après avoir cessé votre activité⁽¹⁾ et obtenu votre retraite vous pouvez reprendre un emploi salarié, sans délai y compris dans l'entreprise qui vous employait avant votre départ en retraite.

Vous pouvez travailler à temps plein ou à temps partiel.

(1) Vous devez justifier d'une rupture de votre contrat de travail. Des exceptions à ce principe concernent les salariés qui exercent en qualité de tierce personne, de famille d'accueil ou en qualité d'assistant maternel de l'aide sociale à l'enfance dont la rémunération n'excède pas 50 % du Smic.



Deux conditions sont à remplir pour pouvoir cumuler en totalité retraite et salaire.

Avoir obtenu toutes ses retraites

Vous pouvez cumuler votre salaire de reprise d'activité avec votre retraite complémentaire, Arrco et, le cas échéant, Agirc si vous avez obtenu toutes vos retraites personnelles obligatoires en France et à l'étranger.

Remplir les conditions d'âge et de durée de carrière

- avoir 65 ans

ou

- avoir au moins 60 ans et une durée de carrière qui vous a permis d'obtenir votre retraite de base de la sécurité sociale au taux plein et votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant, votre retraite Agirc tranche B sans minoration.

Poursuite ou prise d'une activité non salariée

Vous pouvez poursuivre ou prendre une activité non salariée en étant retraité de l'Arrco et de l'Agirc. Vous n'avez aucune démarche à accomplir auprès de votre caisse de retraite complémentaire. Votre caisse continuera à vous verser votre retraite complémentaire selon les mêmes modalités.

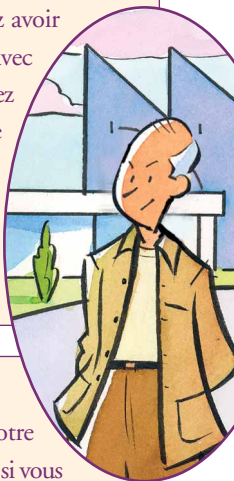


Poursuite d'un emploi de fonctionnaire

Les fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements publics de l'État et marins, même s'ils poursuivent leur activité, ont la possibilité d'obtenir leur retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ouverture des droits. Ils peuvent donc cumuler leur retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc avec leur traitement.

Retraite des cadres supérieurs

Vous bénéficiez ou allez bénéficier d'une retraite Agirc tranche C si vous étiez un cadre qui percevait un salaire supérieur à 4 plafonds de la sécurité sociale, soit pour l'année 2009, 137 232 euros. La retraite Agirc tranche C est attribuée sans minoration à l'âge de 65 ans. Avant cet âge, sauf en cas d'inaptitude, elle est attribuée avec une minoration définitive. Si vous voulez cumuler sans aucune limite de ressources, vos retraites de base et complémentaires avec votre salaire de reprise d'activité, vous devez avoir obtenu votre retraite Agirc tranche C avec ou sans minoration. Si vous souhaitez attendre 65 ans pour demander votre retraite Agirc tranche C, vous pouvez cumuler retraite et salaire lorsque vos revenus ne dépassent pas les trois limites prévues (voir page 8).




Retraite pour inaptitude

Attention, si vous avez obtenu votre retraite de base au titre de l'inaptitude et si vous avez moins de 65 ans, votre nombre de trimestres validés doit atteindre le nombre exigé pour bénéficier de la retraite de base de la sécurité sociale au taux plein. Si c'est votre cas, vous pourrez cumuler votre salaire de reprise d'activité avec votre retraite. Si vous n'avez pas le nombre de trimestres exigés vous pourrez cumuler salaire et retraite à condition de ne pas dépasser les limites de ressources prévues (voir page 8).



E T SI JE NE REMPLIS PAS LES CONDITIONS ?



Vous bénéficiez d'une retraite Arrco et, le cas échéant Agirc, vous souhaitez reprendre un travail salarié mais vous ne remplissez pas les conditions (voir page 4). Néanmoins, vous pourrez continuer à percevoir la totalité de votre retraite complémentaire si votre salaire de reprise d'activité et vos retraites additionnés ne dépassent pas l'une des trois limites prévues (voir page 8). En cas de dépassement, le versement de votre retraite complémentaire est suspendu. Il reprend si votre nouvelle situation le justifie.

Trois situations

Vous êtes concerné si vous êtes dans l'une des situations suivantes.

- Vous n'avez pas encore obtenu toutes vos retraites personnelles françaises ou étrangères.
- Votre retraite de base de la sécurité sociale n'a pas été calculée au taux plein et votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant, votre retraite tranche B Agirc sont minorées.

- Vous n'avez pas atteint l'âge de 60 ans. Vous êtes dans ce cas si vous avez demandé vos retraites au titre des « carrières longues » ou de votre qualité de travailleur handicapé.

Trois limites

La somme de votre salaire de reprise d'activité et de l'ensemble de vos retraites personnelles ne doit pas dépasser l'une des trois limites prévues :

- 160 % du smic mensuel, soit 2 114 euros par mois en 2009,
- le dernier salaire revalorisé,
- le salaire moyen des dix dernières années d'activité.

Changement de situation

Chaque année, votre caisse de retraite vous demande des informations sur votre situation. Néanmoins signalez à votre caisse de retraite, tout changement de situation :

- le montant de votre salaire augmente ou baisse,
- le montant de vos retraites est modifié,
- vous remplissez les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite sans limite de ressources,
- vous avez cessé votre activité salariée.

En fonction de votre situation, le versement de votre retraite complémentaire :

- continuera,
- sera suspendu,
- sera rétabli.

Retraites prises en compte

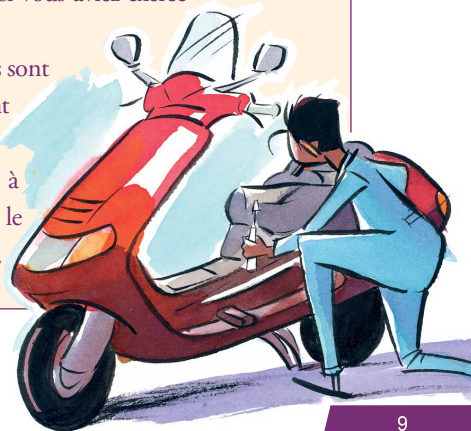
Les retraites prises en compte sont les pensions versées par les régimes de base obligatoires des salariés et non-salariés, les régimes spéciaux et les régimes complémentaires des salariés et non-salariés. Les pensions versées par des régimes de retraite obligatoires étrangers sont également prises en compte.

Salaires pris en compte

Les salaires retenus sont les salaires normaux, aussi les rémunérations versées à l'occasion de votre départ de l'entreprise (indemnités de départ en retraite, indemnité compensatrice de congés payés...) ne sont pas prises en compte.

Si vous avez terminé votre carrière en travaillant à temps partiel, le dernier salaire retenu est celui que vous auriez perçu si vous aviez exercé à temps plein.

Les salaires retenus sont ceux sur lesquels ont été prélevées les cotisations versées à une caisse Arrco et, le cas échéant, Agirc.



Intermittents du spectacle

Des dispositions spécifiques s'appliquent aux intermittents du spectacle qui ne remplissent pas les conditions du cumul emploi-retraite sans aucune limite de ressources. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre groupe paritaire de protection sociale : www.audiens.org

Exemple

M. Pierre perçoit une retraite de base de la sécurité sociale de 700 euros et chaque trimestre une retraite Arrco d'un montant de 1 350 euros, soit 450 euros mensuels. Il envisage de reprendre un travail salarié qui lui procurerait un salaire de 1 000 euros par mois.

Le montant de ses revenus mensuels s'élèvera à :
 $1\ 000 + 700 + 450 = 2\ 150$ euros,

soit une somme supérieure à :

- 160 % du Smic : 2 114 euros,

- à son dernier salaire mensuel qui s'élevait à 1 600 euros ,

mais inférieure à :

- son salaire mensuel moyen brut des dix dernières années d'activité qui s'élevait à 2 200 euros.

Le montant de ses revenus mensuels sera inférieur à 2 200 euros. M. Pierre peut donc cumuler son salaire de reprise d'activité avec sa retraite complémentaire.





QUELLES CONSÉQUENCES ?

Sur votre retraite complémentaire

Les prélèvements sociaux – assurance maladie, CSG et CRDS – continuent d'être prélevés dans les mêmes conditions sur votre retraite complémentaire.

Sur votre salaire

Depuis le 1^{er} juillet 2009 ⁽¹⁾, les cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire⁽²⁾ sont prélevées sur les salaires de reprise d'activité. Ces cotisations ne donnent pas de points de retraite supplémentaires. Les assiettes ⁽³⁾ et taux de cotisations sont identiques à ceux appliqués pour l'ensemble des salariés.

Les cotisations salariales et patronales sont également prélevées sur les salaires au titre de l'AGFF ⁽⁴⁾ et de l'Apec ⁽⁵⁾.

(1) Avant le 1^{er} juillet 2009, seules les cotisations patronales étaient prélevées.

(2) Les cotisations Agirc incluent la contribution exceptionnelle et temporaire (CET).

(3) Tranches 1, 2, B et C.

(4) Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arcco.

(5) Association pour l'emploi des cadres.

Retraite progressive⁽¹⁾

Le dispositif de la retraite progressive permet aux salariés de plus de 60 ans et ayant au moins 150 trimestres d'assurance auprès des régimes de base de la sécurité sociale de travailler à temps partiel⁽²⁾ et d'obtenir une fraction de leurs retraites de base et complémentaire.

Les bénéficiaires de ce dispositif ne cessent pas leur activité salariée pour bénéficier de leur retraite mais la réduisent. À la différence des personnes concernées par le cumul emploi-retraite, ils ne reprennent pas une activité salariée mais la poursuivent. Ils continuent d'obtenir des points de retraite Arrco et, le cas échéant Agirc, en contrepartie des cotisations prélevées sur leur salaire. Au moment de leur cessation totale d'activité, les retraites de base et complémentaires des bénéficiaires du dispositif de la retraite progressive sont recalculées.

Aucun point de retraite n'est attribué en contrepartie des cotisations prélevées sur les salaires des retraités reprenant une activité. La retraite Arrco, et le cas échéant, Agirc des personnes en situation de cumul emploi-retraite n'est pas recalculée.

(1) Il est envisagé que le dispositif de la retraite progressive soit modifié à compter du 1^{er} janvier 2010.

(2) Ce dispositif implique que l'employeur accepte que le salarié travaille à temps partiel.



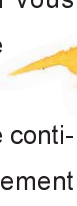


QUELLES DÉMARCHES ?

Quelle que soit votre situation, n'hésitez pas à informer votre caisse de retraite complémentaire de votre projet de reprise d'activité salariée. Elle fera le point avec vous sur les possibilités dont vous disposez pour concilier retraite complémentaire et salaire.

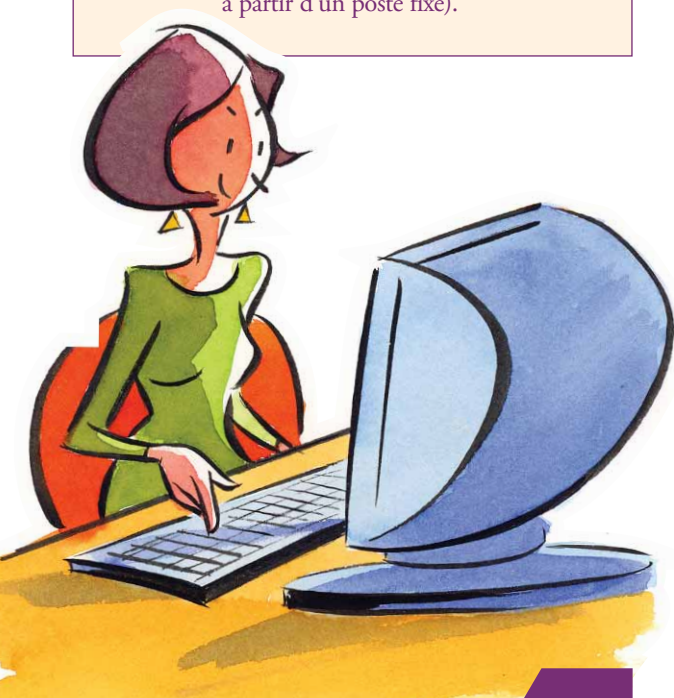
Lorsque votre projet se concrétise, il est nécessaire que vous préveniez votre caisse Arrco de votre reprise d'activité. Si vous êtes retraité de l'Agirc, avertissez votre caisse Agirc qui informe votre caisse Arrco.

Votre caisse vous indiquera si vous pouvez bénéficier du cumul emploi-retraite. Si vous relevez du dispositif cumul emploi-retraite avec limite de ressources, elle vous informera si votre retraite complémentaire continuera à vous être versée ou si son versement est suspendu.



S'informer

Vous trouverez les coordonnées des caisses de retraite complémentaire sur www.agirc-arrco.fr. Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès du Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) le plus proche de chez vous. Pour joindre votre Cicas, appelez le 0 820 200 189 (0,09 euro/mn TTC à partir d'un poste fixe).



Reprise d'activité avant le 1^{er} janvier 2009

Vous avez déjà repris une activité salariée. Peut-être, pouvez-vous bénéficier des nouvelles règles qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2009 ? Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc **et** **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr

Impression sur papier provenant de forêts durablement gérées

